

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
Leleux Invest Equities World FOF

**Identifiant d'entité juridique :**  
5493 00YD VICP LPOQ FT32

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### **Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?**

Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif eux-mêmes investis en actions dans une perspective à moyen ou long terme dont les caractéristiques environnementales et sociales sont promues au sens large. Il n'y a pas de biais vers une caractéristique en particulier. Le fait d'investir en OPC tiers permet une grande diversité des approches ESG par le biais des différents fonds sous-jacents qui combinent plusieurs des caractéristiques environnementales et sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Un rapport d'impact de durabilité est produit par une société indépendante. Il est établi une fois par an sur base des positions détenues au travers des différents OPC en portefeuille. Ce rapport annuel mesure l'impact du portefeuille notamment en termes d'incidences environnementales (comme par exemple les émissions de CO2, la production de déchets, la consommation d'eau...) mais également dans le domaine social (comme par exemple la mixité, les préjudices sociaux...) et de la bonne gouvernance (comme par exemple le niveau d'indépendance des Conseils d'Administration, la politique de rémunération des dirigeants...) par rapport à un indice de référence. Le rapport mesure aussi la contribution du portefeuille aux ODD (Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU). Le rapport d'impact permet d'analyser et de piloter l'exposition extra financière du portefeuille.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui,

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif est de procurer aux investisseurs une appréciation du capital en procédant à des placements, essentiellement indirects, en particulier via des investissements en autres OPC, diversifiés en actions. Afin de réduire le risque intrinsèque des placements en actions, l'investissement est largement diversifié internationalement et réparti entre plusieurs gestionnaires via différents organismes de placement collectif. L'optimisation de l'appréciation du capital est recherchée dans la sélection des gestionnaires et l'allocation tactique. Le gestionnaire du compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le portefeuille est investi dans des OPC dont les gestionnaires sont signataires des « United Nations Principles for Responsible Investment » (UN PRI) qui combinent plusieurs des caractéristiques environnementales et sociales, et dont les gestionnaires adoptent une politique d'investissement durable. Pour les ETF et les OPC non UCITS, l'exigence minimale sera que leurs émetteurs respectifs souscrivent à l'UNPRI.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

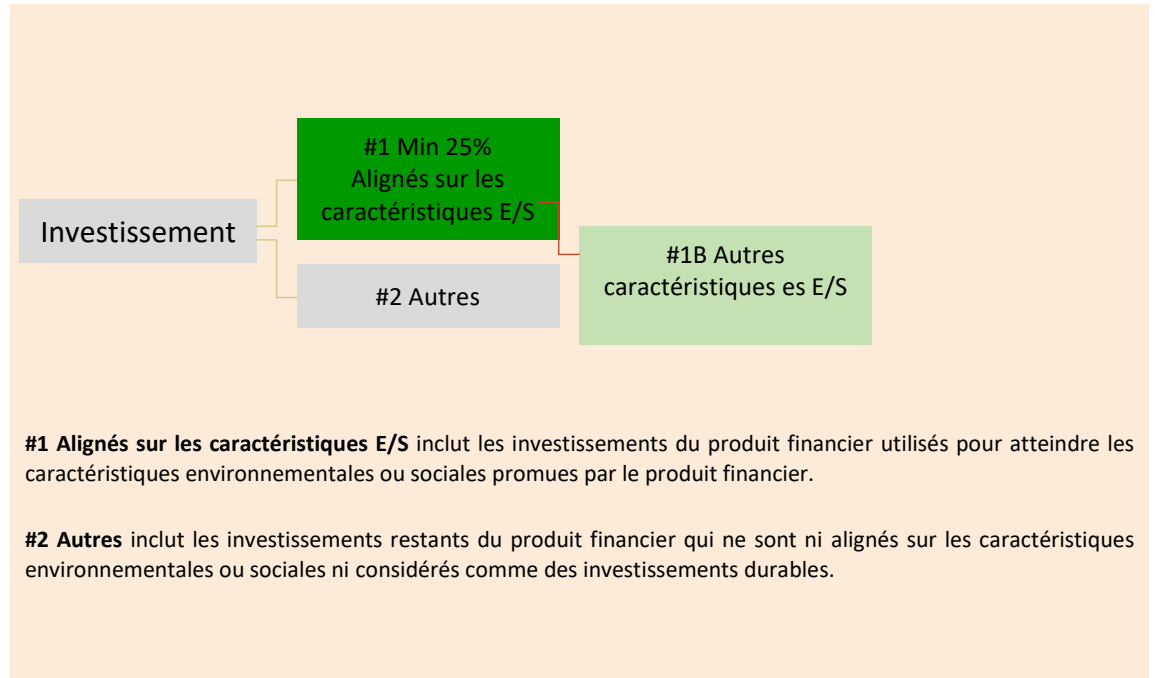
Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sélectionnés sur base de l'analyse leur processus et de leur discipline d'intégration des critères ESG. Le rapport d'impact annuel donne une mesure de l'impact du portefeuille en termes de gouvernance. Ce rapport est effectué au travers de la consolidation des différents investissements détenus en direct dans les OPC sous-jacents.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le portefeuille est investi au moins à hauteur de 25% dans des OPC qui soit font la promotion de la durabilité (SFDR Art.8) soit ont un objectif de durabilité (SFDR Art.9).



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Etant donné que certaines stratégies d'investissement ne sont pas disponibles en SFDR Art8. et Art.9 pour des raisons de disponibilité des données imposées par la réglementation, le gestionnaire peut aussi inclure des OPC qui ne font pas la promotion de la durabilité (SFDR Art.6) après avoir vérifié leur discipline d'intégration des critères ESG. Pour les investissements en ETF et OPC non UCITS, l'exigence minimale sera que leurs émetteurs respectifs souscrivent à l'UNPRI.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.leleuxinvest.be/Leleux/Leleuxinvest.nsf/vLUPage/WORLDEQUITIES?OpenDocument>